



Mars 2010 - N°11

## Sommaire

### LES NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES p.2,3

- ⇒ Programme d'aide à l'embauche.
- ⇒ Régularisation des dettes sociales.
- ⇒ Création d'une autorité statistique indépendante.

### LES PROJETS DE LOIS A SURVEILLER p.4,5,6

- ⇒ Création d'entreprise en un jour.
- ⇒ Ouverture des professions réglementées.
- ⇒ Incitation au rapatriement des capitaux.
- ⇒ Le Fonds de garantie des PME et TPE.
- ⇒ La gestion du patrimoine mobilier des caisses de sécurité sociale.
- ⇒ Nouveau cadre de programmation pour les contrats d'assurance
- ⇒ Augmentation des garanties des contrats d'assurance.
- ⇒ Nouveau régime de location des salariés.
- ⇒ Programme d'économie d'énergie dans les bâtiments.
- ⇒ Accélération des projets financés par le Plan National Stratégique de Référence 2007-2013.
- ⇒ Programme des investissements verts du PNSR..

### A NOTER p. 7,8,9

- ⇒ La Banque de Grèce constate une perte de compétitivité.
- ⇒ Recours de la Commission contre la Grèce pour aides illégales.
- ⇒ Résultat des échanges commerciaux bilatéraux en 2009.
- ⇒ 800 000 voitures sans assurance.
- ⇒ Coût des espaces industriels
- ⇒ Diminution du coût des baux dans les rues commerçantes d'Athènes.
- ⇒ Disparités régionales.
- ⇒ Contrôle des dépenses pharmaceutiques.
- ⇒ Coût du panier de la ménagère.

⇒ Point sur les projets en PPP.

## La page du service économique, p.10

⇒ Finances publiques grecques- solde de trésorerie satisfaisant pour les 2 premiers mois de 2010.

## Les dossiers, p.12

La loi portant assainissement des finances publiques  
Résumé p.12 et texte p.12 à 16.

Le programme de stabilité et de croissance 2008-2013  
Résumé p. 17 et texte p.18 à 19.

## Tableau de bord, p.20

## Agora, p.22

© UBIFRANCE

Toute reproduction, représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse du Réseau UBIFRANCE et les Missions Economiques, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par l'article L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE

Les Missions économiques ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui vise à informer et non à délivrer des conseils personnalisés.

## LES NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES

### PROGRAMME D'AIDE A L'EMBAUCHE

L'organisme pour l'Emploi (OAED) pourra subventionner les entreprises jusqu'à un montant équivalent à 100% des charges sociales (patronales et salariales) pour la création d'emplois, sur la base de programmes d'embauche de chômeurs décidés par le ministre du Travail et de la Sécurité Sociale. Ces décisions fixeront les modalités de la subvention, son pourcentage, le nombre de salariés bénéficiaires par entreprise, la durée de la subvention aux différents stades du programme. Elles détermineront également la durée du maintien du salarié dans l'entreprise après la fin de la subvention et les restrictions au licenciement des autres membres du personnel.

### REGULARISATION DES DETTES SOCIALES

L'article 19 de la loi 3833/2010 (JO 40/A/15.03.10) prévoit la possibilité pour les débiteurs des caisses d'assurance sociale de demander à pouvoir rembourser **en 36 mensualités** les charges sociales non versées, avec les surtaxes et autres charges. Chaque mensualité ne peut être inférieure à 200 euros.

Si le débiteur ne peut verser la mensualité prévue pendant 4 mois successivement (6 mois pour les débiteurs de l'OGA), il peut continuer ses versements le mois suivant. Le délai est alors prorogé d'autant (cette possibilité est permise 3 fois maximum et à condition que les dettes soient versées pendant 8 mois successivement).

Lorsque le débiteur a fini de rembourser les charges dues, il peut, après un délai d'un an, effectuer une nouvelle demande de remboursement échelonné de ses dettes.

En cas de versement comptant, le débiteur bénéficie d'une **réduction de 40%** des surtaxes.

Les bénéficiaires qui respectent les conditions de la loi reçoivent un quitus de charges sociales d'une durée d'un mois.

Le bénéfice de la loi peut être accordé :

- à une entreprise déclarée en faillite, si tous les autres modes de recouvrement ont échoué,
- à une entreprise saisonnière (avec des mensualités plus importantes pendant les

mois où elle fonctionne et plus réduites (-30%) pendant les mois où elle ne fonctionne pas.

### CREATION D'UNE AUTORITE STATISTIQUE INDEPENDANTE

Conformément à la recommandation de la Commission européenne, le gouvernement grec a fait adopter la loi 3832/2010 (publiée au JO A/38/9.3.2010) prévoyant la création d'une autorité statistique indépendante (sous la désignation d'ELSTAT (Autorité Statistique Hellénique -en français-). Cette institution de 7 membres, nommés pour 5 ans, jouit d'une autonomie administrative et économique et n'est soumise à aucun contrôle administratif. Seul le Parlement supervise son fonctionnement. 4 membres, dont le président et le vice président, sont élus par la conférence des présidents du Parlement, sur proposition du ministre des Finances. Les 3 autres membres sont nommés, l'un par le gouverneur de la Banque de Grèce, l'un par le ministre des Finances, et le dernier par l'association des salariés d'ELSTAT. Le président et les membres d'ELSTAT sont indépendants dans l'exercice de leurs fonctions.

ELSTAT est chargée de coordonner les activités des autres services du système statistique grec et transmet les statistiques officielles à Eurostat.

Elle exerce les compétences de l'ancien secrétariat général des statistiques et toute autre attribution prévue par les lois et le règlement 223/2009/UE : production de statistiques officielles, réalisation d'enquêtes sectorielles et d'études qui :

- a) concernent l'ensemble des activités de l'Etat et du secteur privé,
- b) aident aux prises de décision, de définition et d'évaluation des politiques du gouvernement et des organismes publics (indicateurs d'évaluation),
- c) sont soumises aux organismes internationaux conformément aux obligations du pays et
- d) concernent le public et les utilisateurs en général de données statistiques en Grèce et à l'étranger.

Elle établit et exécute le programme statistique annuel et représente la Grèce comme service national au sein de l'UE et des autres organismes internationaux. Elle collabore avec des organismes publics et privés, comme les établissements d'enseignement, des centres de recherche et d'études, les organismes non lucratifs, en Grèce et à l'étranger, etc.

Par ailleurs, la loi porte création d'un Conseil du système grec des statistiques (SYELSS), contrôlé par le Parlement et constitué du président de ELSTAT, du président du conseil des experts économiques et de 11 membres, représentant la Banque de Grèce, le Conseil Economique et Social, l'Institut du Travail de la GSEE (INE-GSEE), l'Institut de recherches économiques et industrielles (IOBE), le centre national de recherches sociales, le centre de programmation et de recherches économiques (EKKE), l'institut des documentation et de l'analyse statistique (ISTAEP), la Confédération panhellénique des unions de coopératives agricoles (PASEGES), l'Union des banques grecques, l'Institut hellénique des statistiques, un représentant de chaque autorité nationale et un représentant d'Eurostat. Son rôle est consultatif.

La qualité des statistiques utilisées à des fins administratives, telles que le calcul de l'indice harmonisé des prix à la consommation et la procédure de déficit excessif, est assurée par l'utilisation de normes et de méthodes harmonisées dans la production et la diffusion des données. Une fois par an, les organismes du système des statistiques soumettent à ELSTAT des rapports sur la qualité des données transmises, sur la base des directives d'ELSTAT, concernant la structure, la périodicité, l'exhaustivité, la conformité avec les définitions ou règles comptables, la cohérence, la crédibilité et tout ce qui concerne la qualité des données statistiques.

### LES PROJETS DE LOIS ET PROGRAMMES A SURVEILLER

#### CREATION D'ENTREPRISE EN UN JOUR

La ministre de l'Economie, de la Compétitivité et de la Marine Marchande a déposé un projet de loi visant à l'accélération des procédures de création d'entreprises. Le nombre de jours pour créer une société en nom collectif, en commandite, une SARL et une SA passera de 16 jours à un, et le coût de la création sera réduit d'environ 80%. Des guichets uniques seront à la disposition des investisseurs dans les chambres de commerce pour les sociétés de personnes (en nom collectif et en commandite) et les centres uniques de service des citoyens. Le « guichet unique » pour les sociétés de capitaux (SARL et SA) sera le notaire.

Les procédures de publication seront informatisées : au lieu de la publication au tribunal de première instance, au registre des SA et au Journal officiel, il suffira d'un enregistrement électronique de l'entreprise au bulletin national de publicité commerciale et au registre du commerce. La taxe unique et l'impôt sur la concentration du capital seront collectés dans les guichets uniques.

Les contrôles administratifs seront exercés a posteriori par les autorités compétentes (préfectures, services fiscaux, ministère).

#### OUVERTURE DES PROFESSIONS REGLEMENTEES

Le gouvernement a créé une commission interministérielle chargée de mener le dialogue social avec les associations professionnelles, dans la perspective de déposer un projet de libération des professions réglementées, en application de la directive européenne 2006/123 sur les services dans le marché intérieur.

Selon les données du Service des Statistiques, les services qui seront libérés représenteraient 60,4% de la valeur ajoutée de l'économie grecque et 58% des emplois.

#### INCITATIONS AU RAPATRIEMENT DES CAPITAUX

Le gouvernement a annoncé certaines mesures visant au rapatriement des capitaux grecs placés à l'étranger, dont le montant atteindrait entre 70 et 120 milliards d'euros (20 milliards d'euros seraient sortis du pays depuis septembre 2009, selon les données officielles).

Les capitaux rapatriés dans les six mois seront exemptés du « pothen esches » (déclaration d'origine des fonds), sous réserve du versement d'un impôt de 5% sur le montant rapatrié, qui serait abaissé à 2,5% en cas de placement en bons du Trésor ou d'investissement immobilier.

Par ailleurs, la même exemption assortie d'un impôt de 8% serait appliquée aux détenteurs de capitaux à l'étranger, qui déclareraient leurs dépôts sans obligation de rapatriement.

#### LE FONDS DE GARANTIE DES PME ET TPE

Pour stimuler le marché et éviter les effets d'une crise prolongée, le gouvernement a présenté deux nouveaux programmes d'octroi de garantie des crédits pour les PME via le Fonds de garantie financière des PME et TPE (TEMPME), susceptibles de bénéficier à plus de 100 000 entreprises :

- le premier, d'un budget d'un milliard d'euros, donnera aux PME la capacité de rembourser la totalité de leurs obligations fiscales et des charges sociales dues (les entreprises pourront ainsi obtenir un quitus fiscal leur permettant d'accéder au crédit bancaire et d'être éligibles à la loi sur la régularisation des dettes): le montant du prêt sera automatiquement versé aux services fiscaux et aux caisses d'assurance sociale. Le TEMPME couvrira 80% du prêt, dont le montant pourra varier entre 5000 et 100 000 euros selon la taille de l'entreprise.

- le deuxième, d'un budget d'un milliard d'euros également, donnera la possibilité aux PME de couvrir leurs besoins en fonds de roulement et de rembourser leurs fournisseurs (notamment de payer les chèques sans provisions). Le prêt sera versé directement aux fournisseurs sur la base des factures émises et autres documents légaux.

D'autres programmes sont à l'étude ciblant les activités d'investissement : octroi de crédit à l'investissement dans des secteurs de la nouvelle économie et d'instruments financiers de type factoring, leasing, venture capital.

#### LA GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER DES CAISSES DE SECURITE SOCIALE

Le ministère du Travail a annoncé que la gestion des actifs des caisses de sécurité sociale serait confiée à la Banque de Grèce, afin d'en assurer la transparence et la sécurité.

### NOUVEAU CADRE DE PROGRAMMATION POUR LES INVESTISSEMENTS

Pour faciliter les grands investissements et débloquent certains projets notamment dans les secteurs du tourisme et des sources d'énergie renouvelables le ministère de l'Economie envisage une nouvelle programmation des PPP ainsi qu'une réforme de la loi 3755/2009, qui prévoit des procédures expresses pour les grands investissements (« fast track ») : son application sera étendue à une large gamme de projets d'investissements et les délais de recours seront réduits. Aujourd'hui la loi concerne exclusivement les investissements de plus de 200 millions d'euros ou ceux de plus de 75 millions d'euros créant plus de 200 emplois.

Les procédures de marché en PPP seront simplifiées et l'institution fera l'objet d'un réexamen, dans la mesure où son coût peut être parfois supérieur à ceux des marchés exclusivement publics.

### AUGMENTATION DES GARANTIES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Un projet du ministère des Finances prévoit la suppression de l'autorité de supervision des compagnies d'assurance dénommée « commission de surveillance de l'assurance privée » et le transfert de ses compétences à la Banque de Grèce. Est prévue par ailleurs la création d'un capital de garantie de vie (en anglais : « Private Life Insurance guarantee fund –PLIGF-») qui sera financé par les compagnies d'assurance à hauteur de 1,5% de la valeur de chaque contrat. Ce fonds pourra accorder une indemnisation allant jusqu'à 25 000 euros par contrat.

### NOUVEAU REGIME DE LOCATION DES SALARIES

Le projet de loi sur les relations du travail prévoit plusieurs changements dans le régime de « location » de salariés. La cession de salarié à un employeur indirect est permise dans des cas précis et justifiés par des besoins saisonniers et provisoires. De ce fait, l'emploi ne peut être à long terme, même en cas de changement de personne : le poste serait caractérisé par le tribunal comme permanent. Les conditions de travail des salariés employés sous contrat temporaire pendant la durée de leur placement chez l'employeur indirect sont celles qui seraient applicables si les salariés en question avaient été employés directement par l'entreprise. L'employeur indirect a l'obligation d'informer le salarié temporaire des postes disponibles et le représentant des salariés doit être

informé du nombre de personnes employées sous régime de « location ». Enfin les salariés temporaires doivent pouvoir bénéficier des services sociaux offerts au personnel permanent (cantines, transports, etc.).

La durée maximale du contrat de location est fixée à 12 mois (au lieu de 8 mois renouvelables -8+8- actuellement). Exceptionnellement un dépassement peut être autorisé dans les cas où le salarié temporaire remplace un salarié permanent dont le contrat est suspendu. La durée ne doit pas, dans ce cas, dépasser 18 mois, faute de quoi le contrat temporaire sera transformé en CDI.

### PROGRAMME D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS

Un programme de 200 millions d'euros a été annoncé par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et du Changement climatique, destiné à l'amélioration du rendement des chaudières et de l'isolation des résidences.

Les interventions éligibles au programme sont : le double vitrage des fenêtres, l'isolation des volets, du toit ou des terrasses, remplacement de la chaudière par un système au gaz, isolation des tuyaux, des panneaux solaires, etc.

Ce programme, qui commencera fin juin, et pourrait bénéficier à 100 000 habitations, s'appliquera aux résidences principales, dont le permis de construire a été émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1980 et qui sont situées dans des régions dont le prix de la zone est inférieur à 1500 euros /m<sup>2</sup>.

Les intéressés pourront choisir entre :

- un prêt à intérêt bonifié,
- une subvention directe équivalente à 30% de la dépense (contre 20% prévu par le programme précédent),
- une déduction du revenu imposable allant jusqu'à 2500 euros (contre 700 euros auparavant).

Ils devront répondre aussi à des critères de revenu et faire établir une étude sur la consommation d'énergie, dont le coût pourra être reconnu comme dépense éligible :

- les prêts bonifiés seront octroyés aux bénéficiaires dont le revenu individuel ne dépasse pas 30 000 euros ou dont le revenu familial ne dépasse pas 50 000 euros ;
- les subventions seront réservées aux bénéficiaires dont le revenu individuel ne dépasse pas 15 000 euros ou dont le revenu familial ne dépasse pas 25 000 euros

Le programme vise à réduire de près de 60% la consommation d'énergie dans les maisons individuelles. Dans les immeubles collectifs, l'aide ne sera accordée que si 50% au moins des propriétaires répondent aux critères de revenu retenus pour les prêts bonifiés.

La dépense éligible sera limitée à 15 000 euros.

### ACCELERATION DES PROJETS FINANCES PAR LE PLAN NATIONAL STRATEGIQUE DE REFERENCE 2007-2013

5% seulement des fonds inscrits au plan national stratégique de référence (PNSR -ESPA en grec-) ont été absorbés jusqu'à présent et le gouvernement tente d'accélérer les versements afin de porter le taux d'absorption à 15% en fin d'année 2010.

Un projet de loi prévoit une réforme du PNSR dans le sens d'une simplification des procédures :

- Des contrats de programme seront passés entre le ministère et les régions pour la réalisation des investissements prévues dans le plan, afin de libérer les crédits rapidement ;
- La coordination au niveau de l'administration centrale sera supprimée à tous les stades de réalisation du plan ;
- les avis de marché et les procédures d'inscription seront simplifiés ;
- La double certification obligatoire de la capacité de gestion des adjudicataires sera supprimée ;
- Des délais exclusifs seront appliqués aux procédures de contrôles préventifs des marchés publics ;
- Les contrôles préventifs des contrats qui ne rentrent pas dans le domaine d'application des directives européennes sur les marchés publics (budget inférieur à 50 millions d'euros) seront supprimés ;
- La procédure de contrôle par l'autorité compétente sera accélérée ;
- L'actualisation des études pourra être réalisée par l'autorité adjudicatrice elle-même ;
- L'ensemble des organismes chargés du développement dans les régions, la SA Nomos et le comité d'experts Dimos SA seront supprimés.

### PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS VERTS PREVUS PAR LE PNSR

Les ministres de l'Economie et de l'Environnement ont annoncé un programme d'investissements dans le secteur de l'environnement et des entreprises « vertes », d'un montant de 1,5 milliard.

Ce programme, visant à créer 12 000 emplois d'ici 2014, se compose de 5 axes principaux : épuration biologique (70 millions d'euros), toits industriels photovoltaïques (350 millions d'euros), nouvelles usines de recyclages (80 millions d'euros), nouvelles zones industrielles vertes (440 millions d'euros) et parcs verts dans les îles (560 millions d'euros).

#### Investissements en infrastructures et entreprises vertes

Axe A	Axe B	Axe C	Axe D	Axe E
70 m€	350 m€	80 m€	440 m€	560 m€
Epuration biologique	350 000m2 de toits industriels photovoltaïques	10 usines de recyclage	3 éco parcs industriels	10 parcs industriels environnementaux dans les îles
Eaux usées	2 millions de m2 pour les sources d'énergie renouvelables	10 usines de compost	Infrastructures : 90 M€	Energie
Ressources en eau	Production de 150 MW d'énergie propre dans les zones industrielles	Gestion de 500 000 tonnes de déchets par an	Investissements : 350 M€	Eau
Emissions de gaz				Alimentation
Espaces verts				Gestion des déchets

## A NOTER

### LA BANQUE DE GRECE CONSTATE UNE PERTE DE COMPETITIVITE

Malgré la baisse des importations, le déficit commercial reste à un niveau élevé. La Banque de Grèce considère que la crise doit être l'occasion de réaliser les réformes structurelles nécessaires permettant d'accroître la compétitivité du pays. La perte de compétitivité enregistrée ces dernières années provient en effet des rigidités des marchés de produits et du travail et du mauvais fonctionnement du secteur public. En ce qui concerne le marché du travail, le gouverneur remarque que les distorsions ont contribué à maintenir un rythme de hausse des rémunérations et des prix supérieur à la moyenne dans la zone euro pendant la période 2000-2008.

### RECOURS DE LA COMMISSION CONTRE LA GRECE POUR AIDES ILLEGALES

La Commission européenne a renvoyé la Grèce devant la Cour de Justice Européenne, au motif qu'elle n'avait pas récupéré des aides, sous forme d'allègements fiscaux, octroyées à des centaines d'entreprises bénéficiaires de la loi de développement. Le montant global des aides s'élève à 80 millions d'euros.

La loi 3220/2004 autorisait en effet les entreprises à constituer un fonds de réserve non imposable, d'un montant allant jusqu'à 35% des bénéfices réalisés en 2003 et 2004, pour financer des investissements dans les secteurs textile, métallurgique, énergétique, minier, agricole et de la pêche. Pouvaient en bénéficier également les grandes sociétés de commerce international et certaines entreprises touristiques. Les entreprises devaient utiliser les bénéfices exonérés pour financer des dépenses telles que l'achat, la construction ou l'extension d'unités productives, de bâtiments et d'équipement, l'achat de véhicules, la relocalisation, les frais de leasing, les études, la formation professionnelle, etc.

En juillet 2008, la Commission avait considéré que cette disposition était incompatible avec les règles de concurrence de l'UE et avait demandé la restitution des aides octroyées.

### RESULTAT DES ECHANGES COMMERCIAUX BILATERAUX EN 2009

Les échanges bilatéraux entre la France et la Grèce ont connu une baisse modérée en 2009 (-17% à comparer à la baisse de 20,7% des importations totales de la Grèce. L'excédent commercial de la France sur la Grèce est de 2,6 milliards € sur 2009, la Grèce demeurant 3<sup>ème</sup> excédent commercial de la France dans le monde, derrière le Royaume-Uni et l'EAU et devenant le premier excédent commercial de la France dans la zone Euro.

Les exportations françaises sont passées de 3,7 à 3,1 milliards €. La France, avec un peu plus de 6% de part de marché, se situe au 4<sup>e</sup> rang des fournisseurs du pays, derrière l'Allemagne, l'Italie et la Chine.

Hormis le secteur automobile, les autres postes - aéronautique, secteur pharmaceutique, industrie agroalimentaire et cosmétiques- résistent relativement bien à la crise. La viande de boucherie et produits d'abattage maintient ses bonnes performances.

Le matériel de transport enregistre des bons résultats grâce notamment à la construction aéronautique et spatiale (voir tableau en annexe).

#### Principaux postes d'exportations françaises en Grèce

	Valeur M€	Variation 09/08
<b>Produits des industries agroalimentaires</b>	<b>614</b>	<b>-8,5%</b>
<b>Produits pharmaceutiques</b>	<b>394</b>	<b>-3,6%</b>
<b>Matériel de transport</b>	<b>487</b>	<b>-12,2%</b>
<b>Produits chimiques parfums et cosmétiques</b>	<b>370</b>	<b>-16,9%</b>

En 2009, les exportations grecques de biens en France ont diminué de 19,4% et représentent 538 M€. La France est dorénavant le 9<sup>ème</sup> client de la Grèce (8<sup>e</sup> client en 2008- source GTA), derrière l'Italie, l'Allemagne, Chypre, la Bulgarie, les Etats-Unis, le Royaume Uni, la Turquie et la Roumanie.

Les principaux postes d'importations grecques en France sont les produits métallurgiques et métalliques : 120 M€ (soit une baisse de -31,5%), l'agroalimentaire : 80 M€ (-8%), le textile, les vêtements et accessoires : 60 M€ (-29,9%), les produits agricoles et de la pêche : 56,7 M€ (+14,7%), les produits pharmaceutiques : 45 M€ (+39,4%).

### 800 000 VOITURES SANS ASSURANCE

Selon le service des statistiques des sociétés d'assurance (YSAE), **la fermeture en septembre dernier des compagnies d'assurance Aspis Pronia, Geniki Enosi, Geniki Pisti et Skourtis** sur décision de la Commission de supervision de l'assurance privée (créée par la loi 3229/2004), aurait libéré sur le marché de l'assurance une flotte de 800 000 voitures. Les compagnies d'assurance ayant récupéré ces contrats sont surtout Ethniki Asphaltistiki qui a doublé sa part de marché en un an (passant de 456 000 fin 2008 à 795 000 fin 2009), International Life qui est passé de 70 000 à 170 000 voitures et Interamerican (de 325 000 à 415 000).

### COUT DES ESPACES INDUSTRIELS

Selon Cushman et Wakefield, la Grèce aurait reculé d'un rang en 2010 (29ème) par rapport à 2009 (28ème) pour le coût des loyers dans les zones industrielles : le coût au m<sup>2</sup> par an des espaces industriels et de stockage a diminué de 8 à 12% (selon la zone et la qualité de la construction), contre une baisse moyenne de 5,5% dans le monde et de 3% en Europe occidentale, et s'établit à environ 66 euros dans la région d'Athènes (contre 200 euros à Londres et 115 euros à Paris).

### DIMINUTION DU COUT DES BAUX DANS LES RUES COMMERCANTES D'ATHENES

La crise économique commence à affecter les quartiers à forte demande, comme la rue Ermou, au centre d'Athènes. Les loyers y atteignent 170-180 euros le m<sup>2</sup> contre 270 euros il y a 18 mois, selon Danos-BNP-Paribas Real Estate. A Kolonaki, les loyers sont tombés à moins de 100 euros le m<sup>2</sup>, contre 200 euros/m<sup>2</sup> il ya quelques mois. Le pas de porte a également chuté (de 6000 euros/m<sup>2</sup> en 2008 dans les rues les plus recherchées à 3000 euros). L'image est similaire en ce qui concerne les loyers de bureaux. Et le pourcentage de bureaux inoccupés dans Athènes a doublé depuis 2008.

### DISPARITES REGIONALES, RENFORCEMENT DE L'ATTIQUE

Selon Eurostat, le PIB par habitant en Grèce aurait atteint 92,8% de la moyenne européenne, soit 20 200 euros. Toutefois, de fortes disparités sont constatées selon les régions : le revenu par habitant serait de 27 900 euros en Attique, 21 000 euros en Egée du sud, 18 300 en Grèce continentale et en Crète, 15 300 en Grèce du nord et 13 000 en Grèce occidentale.

Une autre étude, réalisée par l'Université de Thessalonique, montre l'accroissement des inégalités régionales de la Grèce, au profit de la région d'Athènes : en Grèce du nord, le PIB par habitant aurait régressé de 93% de la moyenne nationale en 1995 à 76% en 2007, tandis que le PIB par habitant en Attique serait passé pendant la même période de 107% à 138% de la moyenne.

La part des régions dans la production nationale présenterait la même évolution : la part de la Macédoine occidentale serait ainsi passée de 16,5% à 13,5% tandis que celle de l'Attique serait passée de 38,1% à 49,9%.

### CONTROLE DES DEPENSES PHARMACEUTIQUES

Le gouvernement s'efforce de réduire les dépenses de médicaments des caisses d'assurance sociale. Les ventes des sociétés pharmaceutiques sont passées de 2,6 milliards d'euros en 2000 à plus de 8 milliards d'euros en 2008 (+92%). Les raisons sont multiples mais la cause essentielle est l'augmentation de 63,47% du prix moyen par médicament pendant cette période. En effet, la consommation de médicaments a augmenté de 17,6%, pendant que la population n'augmentait que de 1,7% et le nombre des personnes âgées de 1,57%. Les conditions de prise en charge seront réaménagées.

### COUT DU PANIER DE LA MENAGERE

L'observatoire des prix du ministère de l'Economie, de la Compétitivité et de la Marine Marchande montre que les prix de 14 produits de base affichés dans 7 chaînes de supermarchés (Carrefour-Marinopoulos, My Market, AB Vassilopoulos, Atlantik, Veropoulos, Massoutis et Sklavenitis) ont baissé de 0,8% à 4,6%, soit une moyenne de 1,5% entre décembre 2009 et février 2010. La baisse des prix est attribuée à la diminution de la consommation et cette tendance devrait se poursuivre, selon l'observatoire.

### POINT SUR LES PROJETS EN PPP

Les difficultés de financement et les changements dans la programmation gouvernementale ont gelé les projets d'infrastructure en PPP. Un exemple parmi d'autres est le retard apporté au projet d'extension et d'exploitation du port d'Héraklion : le consortium désigné adjudicataire en mars 2009 (Ellaktor, J&P Avax et Lamda Developpement) a retiré son offre en mars 2010, invoquant les lenteurs administratives et le changement des conditions de financement bancaire.

Sur 15 appels d'offres lancés, 3 seulement ont avancé, concernant la construction de casernes de pompiers, la construction de bâtiments administratifs et des postes de police et les adjudicataires ont été désignés. En revanche, les projets ci-dessous en sont encore au stade de remise des offres ou au stade de présélection :

#### Projets en 2<sup>ème</sup> phase d'adjudication (en millions d'euros)

Donneur d'ordre	Projet	Budget
Préfecture d'Achaïa	Construction du bâtiment de la préfecture	74
Préfecture de Fthiotida	Construction du bâtiment de la préfecture	-
Organisme des bâtiments scolaires	Construction de 14 écoles en Attique	86
Société Immobilière de l'Etat	13 postes de police	106,8
Université du Péloponnèse	Construction et entretien d'annexes de l'université	100
Themis Construction SA	Construction et entretien de 2 palais de justice à Patras et Heraklio	120
Organisme des bâtiments scolaires	Construction de 10 écoles en Attique	60
Organisme des bâtiments scolaires	Construction de 16 écoles en Macédoine centrale	81
SG de la mise en valeur des sites olympiques	Réalisation d'un palais des congrès dans le stade de taekwondo	67
Themis Construction SA	Construction et entretien de 3 prisons	238
DEPANOM SA	Hôpital d'enfants de Thessalonique	388,8
Région d'Epire	Rénovation du bâtiment Domboli pour les services régionaux	19,2
Préfecture d'Evros	Centre administratif d'Alexandroupoli	26,4

## LA PAGE DU SERVICE ECONOMIQUE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN GRECE

### FINANCES PUBLIQUES GRECQUES – SOLDE DE TRESORERIE SATISFAISANT POUR LES 2 PREMIERS MOIS 2010

**1. L'évolution des besoins de trésorerie de l'administration centrale de fin février confirme, en l'accentuant, la tendance positive déjà constatée à la fin janvier.**

Le besoin net en trésorerie du budget des administrations centrales (source Banque centrale) a été plus que divisé par 2 par rapport au solde constaté sur les 2 premiers mois 2009, soit 1,6 au lieu de 3,4 Mds euros, alors qu'il n'avait baissé que de 39 pour cent sur le seul mois de janvier:

- le déficit du budget ordinaire s'est contracté de 33 % (alors qu'il était en hausse de 55 % sur janvier), grâce notamment à une hausse des recettes de 6,5 % et une baisse des dépenses de 10 % (à laquelle s'ajoute une hausse de 86 % des tirages de l'Etat grec auprès de la Banque Centrale) : pour mémoire, l'objectif d'exécution budgétaire fixe à +10,8 % la hausse des recettes ordinaires et à -2,8 % la baisse des dépenses ordinaires sur l'ensemble de l'année.

- l'évolution est, toutefois, surtout favorable pour le déficit primaire (budget ordinaire + investissements publics et fonds communautaires- service de la dette), trois fois inférieur à celui de la même période 2009 (736 M € contre 2,2 Mds €).

**2. Ces bons résultats reflètent un début d'assainissement budgétaire (baisse réelles des dépenses primaires et notamment des contributions aux caisses d'assurance sociale) mais doivent être nuancés par l'évolution conjoncturelle favorable de plusieurs facteurs :**

-une baisse du service de la dette de plus de 10%;

-une baisse des dépenses nettes du programme d'investissement public (PIP) de près de 65%, due au gel de la plupart des grands projets amorcés par le précédent gouvernement, alors même que les recettes en provenance des fonds communautaires ont augmenté : pour mémoire, le gouvernement a pourtant prévu une hausse annuelle de 7,4 pour cent de ces dépenses sur 2010.

\*estimations

Besoin net en trésorerie de l'administration centrale							
Mios €	Années		Février		Janvier-février		
	2008	2009	2009	2010*	2009	2010*	Δ %
I. Résultat net du budget de fonctionnement	-11.569	-24.621	-890	-77	-1.482	-996	-33
Recettes	52.153	48.560	3.948	4.184	7.943	8.460	+6,5
Dépenses	64.272	74.790	4.678	4.176	9.418	8.555	-10
Variation des dépôts de l'Etat auprès de la BdG	550	1.609	-160	-85	-7	-901	+86,3
II. Résultat net du budget PIP	-4.776	-7.304	-987	-740	-1.715	-611	-64,4
III. Résultat net du budget de l'Etat(I+II)	-16.345	-31.925	-1.877	-817	-3.197	-1.607	-50
IV. Intérêts	10.813	12.276	106	281	974	871	-10,6
Créances à CT	49	112	0	0	41	37	
Bons du Trésor	9.604	9.838	11	119	693	419	
Autres	1.160	2.326	95	162	240	415	
V. Déficit primaire du budget de l'Etat (III - IV)	-5.532	-19.649	-1.771	-536	-2.223	-736	-67
VII. Résultat net du budget de l'Etat(III+VI)	-17.361	-32.622	-2.061	-823	-3.403	-1.641	-52

Source : Banque de Grèce, mars 2010

*Le dossier principal de ce numéro porte sur la loi d'assainissement, adoptée le 3 mars par le Parlement hellénique, venue en complément du programme de stabilité et de croissance.*

*Ce texte est disponible en grec sur le site du Parlement*

*<http://www.parliament.gr>*

*Traduction libre résumée en français, n'engageant pas la responsabilité de la ME Ubifrance*

### **RESUME DE LA LOI PORTANT ASSAINISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES**

La loi, adoptée le 5 mars 2010, met l'accent sur l'urgence d'appliquer des mesures de réduction du déficit public, conformément au programme de stabilité et de croissance, approuvé par le Conseil européen le 16 février : le déficit public doit passer de 12,7% du PIB en 2009, à 2,8% en 2012, et la dette publique qui s'est établie à 113,4% du PIB en 2009, commencera à se stabiliser en ratio de PIB à compter de 2011.

La loi prévoit une diminution importante des dépenses primaires : réduction de 10% des primes et des dépenses de fonctionnement par la suspension des recrutements et la réduction des dépenses de déplacement et d'heures supplémentaires. Ces mesures s'intègrent dans le programme à moyen terme de réduction des dépenses de l'Etat, avec un contrôle renforcé des dépenses de rémunération et la rationalisation de l'emploi dans le secteur public.

Elles sont complétées par des mesures d'augmentation des recettes publiques. Le taux normal de TVA passe à 21% et le taux réduit à 10%. Les droits d'accise sur le tabac, l'alcool et les carburants sont augmentés et une nouvelle taxe s'applique sur les produits de luxe : voitures de grosse cylindrée, cuir, pierres précieuses, etc.

### **LOI 3833/2010 DU 5 MARS (JO A/40/15.3.10) CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ECONOMIE NATIONALE- MESURES D'URGENCE POUR AFFRONTER LA CRISE BUDGETAIRE**

Les mesures de consolidation financière supplémentaires annoncées par le gouvernement en mars 2010 visent une réduction du déficit public de 2 points à obtenir à part égale entre une hausse des recettes fiscales (1% du PIB) et une diminution des dépenses publiques (1% du PIB).

#### **A. Mesures de réduction des déficits budgétaires et politique salariale pour 2010**

##### **I. Réduction des rémunérations dans le secteur public**

La loi du 9 mars 2010 prévoit plusieurs dispositions visant à réduire les dépenses de rémunération dans la fonction publique et dans les entreprises publiques :

- les dépenses de représentation du Président de la République, du Premier ministre, du président du Parlement, du vice Président du gouvernement, des ministres et secrétaires d'Etat sont réduites de 12%,
- les primes, indemnités de toute nature et rémunérations des employés de l'Etat, des personnes morales de droit public et des collectivités décentralisées, des cadres permanents des Forces armées, de la police, des pompiers et des autorités portuaires sont réduites de 12%,
- les primes de rendement des magistrats (prévues par les paragraphes A3 des articles 30 et 33 de la loi 3205/2003 -JO A/297/2003-) sont réduites de 20%,
- les primes de Noël, de Pâques et de congés annuels (13ème et 14ème mois) sont réduites de 30%. Cette disposition s'applique également au personnel sous contrat de droit privé employés dans les ministères, les personnes morales de droit public (établissements publics), les collectivités locales et les corps de sécurité (police, pompiers, etc.),
- Sont exemptées de ces dispositions les allocations familiales, les primes d'ancienneté, de diplômes post-universitaires, les gardes de médecins, les primes pour travaux spécifiques ou dangereux (radio activité), les allocations pour handicapés, etc.
- Les rémunérations, primes et indemnités de toute nature des salariés des personnes morales de droit privé, sous tutelle de l'Etat ou subventionnées par l'Etat, et des entreprises publiques sont réduites de 7%. Les primes de Noël, de Pâques et de congés sont réduites de 30%. Cette disposition s'applique aux élus des collectivités locales, aux directeurs, sous directeurs, présidents, vice-présidents, administrateurs délégués et membres exécutifs des conseils d'administration des personnes morales de droit privé sous tutelle ou subventionnées et des entreprises publiques. Les rémunérations des membres des conseils des personnes morales susmentionnées diminuent de 50%.

Ces réductions sont rétroactives au 1er janvier. Les montants résultant de la réduction des primes sont retenus à la source sur les salaires des mois suivant la publication de la loi.

##### **2. Plafond de rémunérations**

Les rémunérations versées aux fonctionnaires ou employés de droit public ou de droit privé de l'Etat, des personnes morales de droit public, des collectivités locales et des corps de sécurité (police, armée, etc.), ne peuvent dépasser celles octroyées à un Secrétaire général de ministère (environ 5980 euros) Le plafond précédent était la rémunération du Président de la Cour de Cassation (8670 euros).

Cette disposition s'applique également aux élus des collectivités locales, aux directeurs et sous-directeurs, présidents et vice-présidents, aux membres des organes collectifs d'administration des personnes morales de droit public conseils d'administration et au personnel des personnes morales de droit privé sous tutelle ou des entreprises publiques. Le plafond ne s'applique pas aux magistrats, aux membres du Conseil d'Etat et aux médecins hospitaliers. Font exception également les entreprises dont la participation publique est inférieure à 50% et les banques, ainsi que les sociétés dans lesquelles l'Etat, bien qu'actionnaire majoritaire, n'exerce pas la direction.

##### **3. Politique salariale en 2010**

La loi interdit l'octroi, du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2010, d'augmentation de toute nature des rémunérations dans les ministères, les personnes morales de droit public, les collectivités locales et les personnes morales de droit privé, appartenant ou subventionnées par l'Etat.

Cette interdiction concerne tout accord ou clause de convention collective du travail, décision d'arbitrage, décision ministérielle ou acte administratif ou contrat de travail individuel. Elle concerne l'ensemble des salariés et couvre les salaires mensuels, journaliers, horaires, les primes, les bonus, etc. La seule exception concerne les hausses de rémunérations liées à la situation familiale et à l'ancienneté (maturation salariale).

### **4. Gel des transferts aux caisses de sécurité sociale de la DEH et de l'OTE**

Le financement des caisses de sécurité sociale du personnel de la DEH et de l'OTE (OAP-DEH et TAP-OTE) sera en baisse de 10% en 2010 par rapport à la ligne budgétaire initiale.

### **5. Contributions exceptionnelles sur les hauts revenus**

Une contribution exceptionnelle de 1% est appliquée sur le revenu des personnes physiques dépassant 100 000 euros par an. Elle s'applique également aux indemnités parlementaires et aux héritages. Est concerné le revenu global net, réel ou calculé forfaitairement, déclaré en 2010

## **B. Réduction des heures supplémentaires des indemnités de déplacement et des indemnités de participation à des organes collectifs**

### **1. Réduction des limites de travail supplémentaires**

Les heures de travail supplémentaires ne peuvent dépasser 40 heures par mois par employé (60 heures pour les membres des cabinets du président de la République, du président et du vice-président du gouvernement, des ministres, des députés, des membres du Parlement européen, des partis politiques, et du commissaire européen et 50 heures pour les employés dans les cabinets des secrétaires généraux, des directeurs et sous directeurs et des organismes d'assurance sociale).

### **2. Réduction des indemnités de participation aux conseils**

Les conseils, commissions, groupes de travail des ministères, établissements publics et collectivités locales doivent se réunir pendant l'horaire de travail légal de leurs services respectifs et ne perçoivent aucune indemnité supplémentaire (en revanche, les personnes privées, membres des conseils peuvent recevoir une indemnité qui ne peut dépasser 50 euros par réunion et dans une limite de 50 réunions par an). Certaines exceptions peuvent être apportées à ce principe par décision du ministre des Finances. Dans ce cas, l'indemnité ne peut dépasser 400 euros par mois (pour 4 réunions au minimum) pour le président et 300 euros pour les membres.

L'ensemble des dispositions légales en vigueur, prévoyant des augmentations de primes ou indemnités spécifiques dans le secteur public (grille de salaire des fonctionnaires, employés des communes, etc.) sont annulées.

### **3. Réduction des indemnités de déplacement**

Les indemnités de déplacement sont limitées à 60 jours par an. Dans certaines circonstances et en cas d'urgence, une indemnité journalière ou des remboursements de nuitée peuvent être accordés. Par ailleurs, les indemnités de séjour à l'étranger sont réduites.

## **C. Limitation des recrutements**

### **1. Gel des recrutements en 2010**

Aucune approbation de la commission ad hoc ne sera accordée pendant l'année 2010 pour remplir les postes disponibles ni pour le recrutement de personnel sous contrat de droit privé à durée indéterminée. Les recrutements et nominations sont suspendus, à l'exception des secteurs de la santé (personnel médical et soignant), de l'éducation et de la sécurité. Fait également exception le recrutement obligatoire des diplômés de l'Ecole nationale d'administration et de l'Ecole des collectivités locales. Par ailleurs, les personnes ayant réussi définitivement aux concours de recrutement public (ASEP) avant le 31 décembre, seront nommées progressivement à compter du second semestre de 2010. Ceux ayant réussi mais pour qui les résultats seront publiés après le 1er janvier 2010, ne seront nommés qu'en 2011.

### **2. Limitation des recrutements de 2011 à 2013**

Entre le 1er janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2013, le nombre des recrutements annuels du personnel permanent et du personnel contractuel ne pourra dépasser le rapport : 1 recrutement pour 5 départs, dans l'ensemble du secteur public. Pour les professeurs de tous les degrés de l'enseignement, les corps de sécurité et portuaire et le personnel médical et soignant, le rapport sera de un recrutement pour un départ. Certaines exceptions sont prévues pour le personnel non civil des forces armées, le personnel médical et soignant des nouveaux établissements hospitaliers et les employés mutés.

## **D. Augmentation de la TVA et des taxes spéciales à la consommation- taxe sur les produits de luxe**

### **1. Relèvement des taux de TVA**

Les taux de TVA sont modifiés comme suit, au 15 mars 2010 :

- le taux normal passe de 19 à 21%

## Veille Réglementaire, Juridique et Fiscale

- le taux des biens de première nécessité (alimentation, produits agricoles, produits pharmaceutiques, courant électrique, transport, etc.) passe de 9 à 10%.
- le taux réduit (appliqué aux livres, journaux, périodiques et certaines activités culturelles (cinéma, théâtre) passe de 4,5 à 5%.
- Les taux de TVA de 13% et 6%, appliqués dans les Cyclades et le Dodécanèse, passent à 15% et 7% respectivement.

### 2. Relèvement des droits d'accise

- **L'accise sur le tabac** passe de 63% à 65% avec un minimum de 78 euros pour 1 000 cigarettes.
- **Sur les produits spiritueux**, la taxe passe de 1308 à 1884 euros par hectolitre, soit 18 euros par litre d'alcool pur. Sur l'ouzo la taxe passe de 654 à 942 euros par hectolitre. Pour la bière, la taxe passe de 1,36 à 1,96 euros par degré PLATO par hectolitre. Il n'y a pas d'accise sur le vin.
- **La taxe sur les carburants** passe de 410 à 610 euros pour 1000 litres d'essence sans plomb, à 621 euros pour la super et à 382 pour la diesel (19 euros pour le fioul domestique). La loi abolit l'exonération de la taxe sur le diesel, qui existait pour la production d'énergie par la DEH, pour l'inciter à utiliser d'autres sources d'énergie (gaz, sources renouvelables, etc.). Une taxe de 2,5 euros/MWh est appliquée sur le courant électrique à usage industriel et de 5 euros/MWh sur le courant à usage domestique (excepté le courant produit par des sources d'énergie renouvelables).

### 3. Nouvelle taxe sur les produits de luxe

Une taxe sur les produits de luxe est appliquée sur différents produits : voitures de classe 8703 et voitures de type Jeep de la classe 8704, cuirs, tapis, bijoux :

Produit de luxe	Taxe
<b>Voitures neuves (prix d'usine)</b> - de 17 000 à 22 000 euros - de 22 000 à 30 000 euros - Plus de 30 000 euros <b>Voitures d'occasion</b> - de 12 000 à 15 000 euros - de 15 000 à 20 000 euros - Plus de 20 000 euros Sont exceptés : les véhicules d'utilité publique et les campings cars	<b>Taxe appliquée sur la valeur fiscale</b> 10% 20% 30% 10% 20% 30%
Peaux d'animaux sauvages (serpent, crocodile, etc.) tannées ou brutes Articles en cuir : sacs à main, ceintures Chaussures en cuir Vêtements, accessoires et autres produits en fourrure	<b>Taxe appliquée sur le prix de vente HT</b> 10% 10% 10% 10%
Tapis de laine ou de poils fins contenant en poids plus de 10% de soie ou de bourre de soie	10%
Perles brutes ou fines, précieuses ou semi-précieuses, pierres précieuses, composées, traitées ou brutes (excepté celles destinées à usage industriel) Poudres de diamant et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques Bijoux avec ou sans pierres précieuses en métaux précieux ou plaqués en métaux précieux	10% 10% 10%

## Veille Réglementaire, Juridique et Fiscale

Articles d'orfèvrerie et leurs parties en métaux précieux ou en plaqués de métaux précieux	10%
Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	10%
Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	10%
Avions, hydro-planes et hélicoptères d'utilité privée	20%
Yachts et autres bateaux de plaisance de tout type	10%

*La taxe de luxe sur les automobiles est prélevée, indépendamment du pays de provenance, par les autorités douanières, en même temps que la taxe de classification (immatriculation).*

### E. Recettes escomptées

Les mesures supplémentaires annoncées par le gouvernement induisent une économie de 4,8 milliards d'euros (soit 2% du PIB), répartie comme suit :

- **2,4 milliards de nouvelles recettes** (en sus des recettes déjà prévues) : l'augmentation des recettes est -à plus de moitié- due à la hausse de la TVA.

- **2,4 milliards d'économies de dépenses** (en sus de celles prévues au budget) : 71% de la réduction des dépenses provient de la politique salariale.

Nouvelles recettes			Réduction des dépenses		
Mesure	Recettes en MEU	Recettes en % PIB	Economie de dépense	Economie en MEU	Economie en % PIB
Augmentation de la TVA	1300	0,5%	Réduction des rémunérations dans le secteur public (en plus de celles déjà annoncées)	1700	0,7%
Hausse de la taxe sur les carburants	1100	0,5%	Réduction de 30% des primes de Noël, Pâques et d'été, et réduction de 2% des autres primes	740	0,3%
Hausse de la taxe sur le tabac	450	0,2%	Réduction de 7% des rémunérations et de 30% des primes de Noël, Pâques et d'été dans les DEKO	360	0,2%
Application d'une taxe à la consommation sur le courant électrique et suppression de l'exonération du diesel utilisé par la DEH pour la production d'énergie	250	0,1%	Réduction de la subvention aux caisses de la DEH et de l'OTE	150	0,1%
Taxe spéciale sur les produits de luxe (voitures, bateaux, etc. :)	100	0,04%	Gel des augmentations des retraites (au lieu d'une augmentation de 1,5% pour les retraites de moins de 2000 euros prévue au budget)	450	0,2%
			Réduction des dépenses d'investissement public (part nationale)	500	0,2%
			Réduction des dépenses d'éducation (Budget de fonctionnement et d'investissements)	200	0,1%
<b>Total</b>	<b>2400</b>	<b>1%</b>		<b>2400</b>	<b>1%</b>

*Le texte du programme de stabilité et de croissance soumis et approuvé en février 2010 par les autorités européennes est disponible sur le site du ministère*

*[www.mnec.gr](http://www.mnec.gr)*

*Traduction libre résumée en français*

*Réalisée en collaboration avec le Service Economique de l'Ambassade de France en Grèce*

### **LE PROGRAMME DE STABILITE ET DE CROISSANCE 2008-2013**

*Le programme de stabilité et de croissance présente l'effort de consolidation financière de l'Etat grec et annonce les réformes structurelles à plus long terme sur l'économie grecque. Pour cela, il détaille et quantifie les recettes et les dépenses, -contribuant à part égale à la diminution du déficit - et introduit un montant de privatisations.*

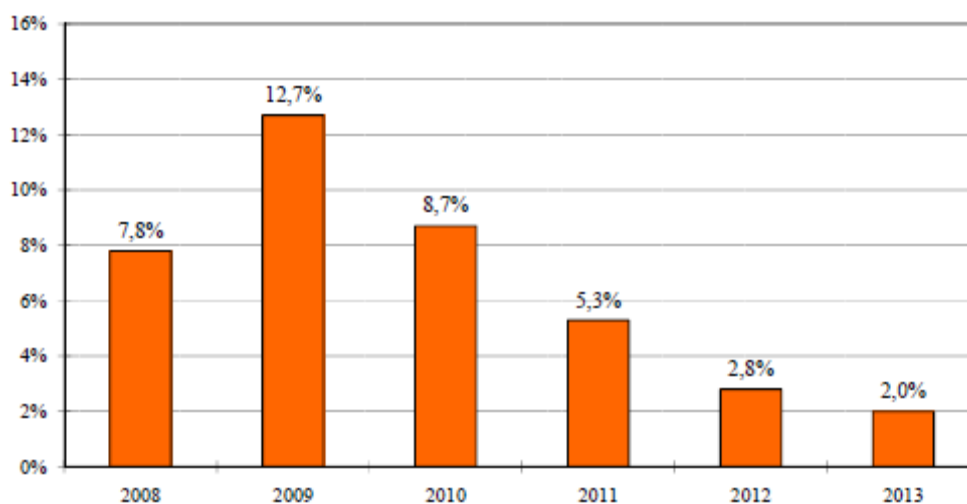
*Il a été complété par la loi portant assainissement des finances publiques (analysée précédemment) pour permettre la bonne exécution du PSC et convaincre les partenaires européens et les marchés financiers de la crédibilité des objectifs contenus dans ce programme.*

### PROGRAMME DE STABILITE ET DE CROISSANCE

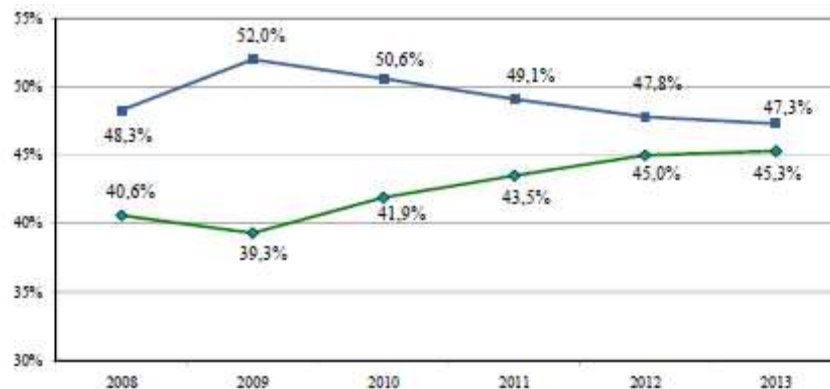
Le programme de stabilité et de croissance de la Grèce approuvé en février par les autorités européenne prévoit un retour à l'assainissement budgétaire fin 2013.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent les objectifs de réduction du déficit public :

Déficit public en % du PIB



Recettes et dépenses publiques en % du PIB  
Dépenses- Recettes 2008-2013



Source : Programme de stabilité et de croissance- Ministère des Finances-mars 2010

#### I. La hausse des recettes de 3,2 points repose principalement sur le nouveau système de taxation et la lutte contre la fraude fiscale:

En 2010, les recettes de l'administration publique sont prévues à 103,7 mds € (42,4% du PIB), soit une hausse de 3,2 points par rapport à 2009 (+3,9 mds €) obtenue comme suit :

- +1,2% de recettes par le nouveau système fiscal
- +1% par les mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le versement des cotisations sociales,
- +0,5% d'apport supplémentaire de fonds européens via le programme d'investissements publics.
- +0,5% par des mesures ponctuelles.

Les mesures permanentes représentent plus de 4/5 de l'effort de consolidation et se répartissent à hauteur de 42% en provenance du nouveau système de taxation unifié, de 15% par l'imposition du patrimoine, de 25% par la

## Veille Réglementaire, Juridique et Fiscale

taxe spéciale à la consommation pour les cigarettes, de 2,3% par la taxe spéciale à la consommation pour les boissons, enfin de 15,3% par la hausse de la taxe sur la téléphonie mobile et les carburants,

Le PSC prévoit en outre des mesures supplémentaires devant rapporter 1,3 milliard € soit 0,54% du PIB (dont 65,4% de la contribution exceptionnelle sur les entreprises enregistrant des bénéfices, 13,5% de l'impôt exceptionnel sur l'immobilier, 21% du programme de soutien des liquidités bancaires).

### II. La baisse des dépenses primaires repose sur la diminution des primes des fonctionnaires et des subventions aux caisses d'assurance sociales:

Les dépenses représentent 124,8 mds € (soit 51,1% du PIB) sur 2010. L'effort portera principalement sur la diminution des dépenses primaires de façon pérenne, estimée à 1,8 Md € (soit 0,74% du PIB). Contribuent à cette baisse, la diminution de la dépense liée au paiement des primes des fonctionnaires (35,6% de l'effort), le gel des embauches en 2010 (8,2%), la diminution des CDD (2,7%), la baisse des dépenses de fonctionnement (19,7%), la diminution des subventions aux caisses d'assurance (29,6%), la baisse des dépenses dues au paiement d'heures supplémentaires, de déplacements etc. (4,1%).

### III. Le déficit public : le défi d'arriver à 2% en 2013

Le PSC reprend l'ordre de grandeur des objectifs annoncés dès décembre par le premier ministre et rappelés à plusieurs reprises par le ministre des Finances : 8,7% pour 2010, 5,6% pour 2011, 2,8% en 2012 et 2% pour 2013 représentant une consolidation respective de 4%, 3,1%, 2,8% et 0,8% du PIB.

L'effort dans cette consolidation est mené en parité par la hausse des recettes et la diminution des dépenses.

		2010	2011	2012	2013
Déficit public					
	% PIB	8,7	5,6	2,8	2
Recettes	Mios €	103652	111256	119199	125214
	% PIB	42,4	44	45,4	45,7
Dépenses	Mios €	124833	125480	126444	130775
	% PIB	51,1	49,6	48,2	47,7
Consolidation	Mios €	9377	6956	6980	1683
	% PIB	4	3,1	2,8	0,8

Sur 2010, le PSC intègre un montant de privatisations de 2,5 mds € (soit 1% du PIB) sans précision à ce stade sur les entreprises concernées.

Le PSC indique que le programme des privatisations se fera selon 3 niveaux de participation étatique :

1. privatisation totale des entreprises publiques sans intérêt stratégique ;
2. maintien de la présence étatique jusqu'à 34% dans les entreprises pour lesquels l'Etat souhaite maintenir une minorité de contrôle ;
3. une participation à hauteur de 51% (au moins) dans un nombre limité d'entreprises en rapport avec les biens publics, les infrastructures et la sécurité.

### TABLEAU DE BORD

Population : 11 104 000 Superficie : 131 957 km <sup>2</sup>	Structure du PIB (2009): <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture : 4 %</li> <li>• industrie 13,3%</li> <li>• construction : 7%</li> <li>• services (dont tourisme et marine marchande): 76%</li> </ul>
PIB : 240 milliards € (budget.2010) PIB par tête : 20 000 euros (2007)	

### EVOLUTION ANNUELLE

	2006	2007	2008	2009	2010*
Montant du PIB Mds €	213,985	226,437	239,141	240,150	244,233
Croissance réelle	+4,5%	+4,5%	+2%	-2%	entre -2 et -4% (selon les experts)
Inflation (moyenne annuelle- comptes nationaux)	3,2%	2,9%	4,2%	1,2%	
Chômage en % de la population active (Ministère de l'Economie)	9,3%	8,3%	7,4%	10,3%	
Balance des paiements courants en Mds€ (source Banque de Grèce) (en % du PIB)	-23,75 (11,1)	-32,60 (-14,1)	-34,79 (-14,6)	-26,703	
Balance commerciale (M €)	-35,28	-41,49	-44,04	-30,76	
Exportations de biens Mds€	16,15	17,44	19,81	15,31	
Importations de biens Mds€	51,44	58,94	63,86	46	
Déficit public en % du PIB*	-2,6%	-3,5%	-5%	-12,7%	-8,7%
Dettes publiques en % du PIB*	95,3%	95,6%	99,2%	113,4%	120,4%

\*prévisions budgétaires et PSC.

### STATISTIQUES MENSUELLES

Indice des prix à la consommation	décembre 09/décembre 08	2,6
Indice des prix harmonisé	décembre 09/décembre 08	2,6
Production industrielle en volume	décembre 09/décembre 08	-7,6
Chiffre d'affaires dans le commerce de détail	décembre 09/décembre 08	2,7
Activité de construction en volume	2009/2008	-27,6

Source : service des Statistiques- mars 2010

## Echanges franco-grecs en 2009

Echanges France/Grèce

Evolution récente en CPA17 et CPA36 - Milliers d'euros Source : Douanes	Exportations FAB			Importations CAF			Solde	
	2008	2009	évolution %	2008	2009	évolution %	2008	2009
<b>Ensemble</b>	<b>3 735 600</b>	<b>3 105 165</b>	<b>-16,9</b>	<b>653 748</b>	<b>533 425</b>	<b>-18,4</b>	<b>3 081 852</b>	<b>2 571 740</b>
<b>Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture</b>	104 729	98 059	-6,4	49 455	56 702	14,7	55 274	41 357
<b>Hydrocarbures naturels, autres produits des industries extractives, électricité, déchets</b>	27 965	9 969	-64,4	25 628	17 781	-30,6	2 337	-7 812
Hydrocarbures naturels et autres produits des industries extractives	4 162	2 220	-46,7	22 443	14 301	-36,3	-18 281	-12 081
Électricité et gaz manufacturé	0	0		0	0		0	0
Déchets industriels et ménagers	23 803	7 749	-67,4	3 185	3 480	9,3	20 618	4 269
<b>Produits des industries agroalimentaires (IAA)</b>	670 709	613 662	-8,5	87 468	80 486	-8,0	583 241	533 176
<b>Produits pétroliers raffinés et coke</b>	105 686	45 071	-57,4	35 875	22 128	-38,3	69 811	22 943
<b>Equipements mécaniques, matériel électrique, électronique et informatique</b>	644 606	436 099	-32,3	61 690	48 122	-22,0	582 916	387 977
Produits informatiques, électroniques et optiques	171 771	105 005	-38,9	42 100	32 253	-23,4	129 671	72 752
Équipements électriques et ménagers	207 548	151 497	-27,0	13 133	10 844	-17,4	194 415	140 653
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	265 287	179 597	-32,3	6 457	5 025	-22,2	258 830	174 572
<b>Matériels de transport</b>	554 343	486 908	-12,2	6 939	5 303	-23,6	547 404	481 605
<b>Autres produits industriels</b>	1 606 867	1 399 643	-12,9	378 970	294 659	-22,2	1 227 897	1 104 984
Textiles, habillement, cuir et chaussures	277 862	240 109	-13,6	85 477	59 918	-29,9	192 385	180 191
Bois, papier et carton	68 783	48 985	-28,8	3 745	3 144	-16,0	65 038	45 841
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	445 816	370 268	-16,9	30 720	20 080	-34,6	415 096	350 188
Produits pharmaceutiques	408 984	394 184	-3,6	36 743	49 631	35,1	372 241	344 553
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux	106 552	95 264	-10,6	43 121	38 817	-10,0	63 431	56 447
Produits métallurgiques et métalliques	211 214	178 609	-15,4	175 049	119 891	-31,5	36 165	58 718
Produits manufacturés divers	87 656	72 224	-17,6	4 115	3 178	-22,8	83 541	69 046
<b>Produits divers</b>	20 695	15 754	-23,9	7 723	8 244	6,7	12 972	7 510
Produits de l'édition et de la communication	18 047	11 158	-38,2	7 521	8 051	7,0	10 526	3 107
Plans et dessins techniques ; plaques et films photographiques	18	407	2161,1	0	0		18	407
Objets d'art, d'antiquité et de collection	2 590	4 189	61,7	202	193	-4,5	2 388	3 996
Cheveux bruts	40	0	-100,0	0	0		40	0

### AGORA

#### Volontariat International en Entreprise

Le nouveau site internet <http://viagrece.jimdo.com> est destiné à faciliter l'intégration et les échanges d'information avec les volontaires Internationaux en Grèce.

Une nouvelle mesure permet d'intégrer le coût d'un VIE dans le calcul de la taxe d'apprentissage pour les entreprises de +250 salariés en France.

Dernière innovation: le V.I.E "multicartes" donne les moyens aux TPE et aux entreprises primo-exportatrices de mobiliser des ressources sur le terrain.

Contact VIE Grèce– Thalia YANNOPOULOS : [thalia.yannopoulos@ubifrance.fr](mailto:thalia.yannopoulos@ubifrance.fr)



#### Prochaines opérations collectives Ubifrance en Grèce

25-26 mai : Rencontres d'affaires- Ingrédients alimentaires:  
[helene.orfanoudakis@ubifrance.fr](mailto:helene.orfanoudakis@ubifrance.fr)

1er juin : Mission répondre à un appel d'offre dans les Balkans:  
[marie-jose.kotsovassilis@ubifrance.fr](mailto:marie-jose.kotsovassilis@ubifrance.fr)

29-30 juin : Rencontres acheteurs Cosmétiques et compléments alimentaires  
[arietta.tsagaraki@ubifrance.fr](mailto:arietta.tsagaraki@ubifrance.fr)

8-11 juin : Salon Posidonia - Marine marchande-  
[sabine.ghikas@ubifrance.fr](mailto:sabine.ghikas@ubifrance.fr)

24-25 juin : Rencontres acheteurs Vins et spiritueux:  
[marie-paule.heim@ubifrance.fr](mailto:marie-paule.heim@ubifrance.fr)



#### Nos publications

- Le guide « S'implanter en Grèce »(2009)
- Le guide « Ouvrir un point de vente à Athènes » (2009)
- Guide Répertoire « Les implantations françaises en Grèce et à Chypre ». (2009)
- Le guide « L'Essentiel d'un marché– Grèce » (2010)
- Guide répertoire « Mode » (2010)

Tous ces produits sont disponibles à la Librairie du Commerce International—77, bd St Jacques-75014 PARIS -et en ligne sur le site [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr)

#### Voir aussi

- Le service de veille réglementaire Ubifrance:  
<http://www.ubifrance.fr/prestations/conseil/droit-et-reglementation.html>
- Le service appels d'offres Ubifrance:  
<http://www.ubifrance.fr/prestations/conseil/appels-d-offre.html>



Responsable de la publication: Mme Marie-José KOTSOVASSILIS,  
filère Intelligence Marchés: [marie-jose.kotsovassilis@ubifrance.fr](mailto:marie-jose.kotsovassilis@ubifrance.fr)